

DELIBERATION N°2023-05/CCOG-RH
relative au rapport annuel des indemnités perçues par les élus

L'An Deux Mille vingt-trois, le vendredi vingt janvier, à quatorze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni à la salle Polyvalente de la Mairie de Awala-Yalimapo, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	27
Absents	17
Procurations	02
Votants	29

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le vendredi 12 janvier 2023.

Publiée le : 30-01-2023

PRÉSENTS :

M. ADAM Lédick - Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickel - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. SOEWA Marciano

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

-M. YA Toucha a donné procuration à Mme Sophie CHARLES
-M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène

ABSENTS EXCUSES :

M. BENTH Albéric - M. YA Tchoua - M. EDWIN Moïse

ABSENTS :

Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - M. ANELLI Serge - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

DELIBERATION N°2023-05/CCOG-RH
relative au rapport annuel des indemnités perçues par les élus

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Considérant qu'il revient aux collectivités et EPCI d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil.

Madame la Présidente expose :

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux et précise que « chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein [...] Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Il est ainsi présenté un tableau des indemnités de fonction (A) et un tableau relatif aux frais de remboursement des élus (B).

(A) Les indemnités de fonction

FONCTIONS	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
Présidente	3 208,37	3 208,37	3 208,37	3 208,37	3 208,37	3 208,37
Vice-président	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00
Vice-président	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00
Vice-président	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00
Vice-président	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00
Vice-président	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00
Vice-président	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00
Vice-président	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00
Vice-président	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00
Membre du bureau	367,16	367,16	367,16	367,16	367,16	367,16
Membre du bureau	367,00	367,00	367,00	367,00	367,00	367,00
Membre du bureau	367,00	367,00	367,00	367,00	367,00	367,00
Membre du bureau	367,00	367,00	367,00	367,00	367,00	367,00
	13 476,53	13 476,53	13 476,53	13 476,53	13 476,53	13 476,53

FONCTIONS	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL
Présidente	3 208,37	3 432,93	3 320,65	3 320,65	3 320,65	3 320,65	39 174,12
Vice-président	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00	13 200,00
Vice-président	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00	13 200,00
Vice-président	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00	13 200,00
Vice-président	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00	13 200,00
Vice-président	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00	13 200,00
Vice-président	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00	13 200,00
Vice-président	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00	13 200,00
Vice-président	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00	13 200,00
Membre du bureau	367,16	380,01	380,01	380,01	380,01	392,86	4 483,02
Membre du bureau	367,00	367,00	367,00	367,00	367,00	367,00	4 404,00
Membre du bureau	367,00	367,00	367,00	367,00	367,00	367,00	4 404,00
Membre du bureau	367,00	367,00	367,00	367,00	367,00	367,00	4 404,00
	13 476,53	13 713,94	13 601,66	13 601,66	13 601,66	13 614,51	162 469,14

Les chiffres exprimés correspondent aux indemnités brutes et ne prennent pas en compte les différentes cotisations afférentes à ces indemnités.

Le total de l'année 2022 est équivalent à **162 469,14 euros bruts**.

Lors d'une revalorisation du point d'indice de la fonction publique, le montant de l'indemnité des maires et les taux plafonds des indemnités des autres élus municipaux sont automatiquement augmentés. Il en est de même pour les indemnités des élus intercommunaux. Aussi, le décret 2022-994 du 7 juillet 2022 a augmenté la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à compter du 1er juillet 2022.

Cette revalorisation explique la variation du montant à partir du mois d'août. Cette variation prend en compte le rappel à compter du mois de juillet.

Une régularisation et des rappels seront effectués au mois de mars de l'année 2023 pour l'ensemble des élus n'ayant pas bénéficié de la revalorisation. Cette irrégularité s'explique par un défaut de paramétrage du logiciel RH.

(B) Les frais de remboursement

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
-	1 242,23	10 327,63	1 879,78	1 740,70	1 944,00
-	1 242,23	10 327,63	1 879,78	1 740,70	1 944,00

JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL
4 702,78	1 301,91	1 409,30	12 897,81	12 346,18	72 462,90	122 255,22
4 702,78	1 301,91	1 409,30	12 897,81	12 346,18	72 462,90	122 255,22

Le montant de l'ensemble des frais de remboursement des élus pour l'année 2022 est de **122 255,22 euros**.

Les frais de décembre sont élevés par rapport aux mois précédents car c'est au cours de ce mois que les frais liés notamment aux déplacements aux congrès ont été imputés et traités.

Sur ces éléments, elle invite les membres à en débattre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

OUI les explications de la présidente,

PREND ACTE de l'état récapitulatif des indemnités et des frais de remboursement des élus pour l'année 2022.

VOTE => Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

 **LA PRÉSIDENTE**

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en Préfecture.